

Séance du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-46– Exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires (année universitaire 2023-2024)

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant que 23 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2023-2024 en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

1) Rentrée 2023-2024 primo-entrants :

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France en BUT, DUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2023/2024 devront s'acquitter des frais d'inscription différenciés. Ces frais sont portés au tarif de 2770 € pour une inscription en 1er cycle (cycle préparatoire ingénieur, DEUST, DUT, Licence, LP et BUT) et de 3770 € pour une inscription en 2nd cycle (Master ou cycle ingénieur).

Une politique d'exonération partielle est mise en place pour l'année universitaire 2023-2024, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Dans ce cadre, les Conseils d'Administration de l'UPHF et de l'INSA HdF ont adopté un critère d'exonération partielle commun, permettant de réduire les frais d'inscription à 170 € en 1er cycle, 243 € en Master et 601 € pour une année du cycle ingénieur (ces frais sont donnés à titre indicatifs, ils peuvent être modifiés chaque année par arrêté ministériel). Ce critère concerne les étudiants issus des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE effective en 2023 (cf. liste ci-dessous effective en 2022). A ces pays s'ajoute le Liban.

Pour les étudiants en formation d'ingénieurs de l'INSA HdF, elle est annuelle et réservée à la première année d'inscription à l'INSA HdF, conformément à la politique du groupe INSA. Pour les autres formations de l'UPHF et de l'INSA HdF, l'exonération est acquise sur le cycle.

Liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'Aide Publique au Développement et établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE en 2022.

- A : Afghanistan — Angola.
- B : Bangladesh — Bénin — Bhoutan - Burkina Faso — Burundi.
- C : Cambodge — Comores.
- D : Djibouti.
- E : Erythrée — Ethiopie.
- G : Gambie — Guinée — Guinée-Bissau.
- H : Haïti
- I : Iles Salomon.
- K : Kiribati.
- L : Lesotho — Libéria.
- M : Madagascar — Malawi — Mali — Mauritanie — Mozambique — Myanmar.
- N : Népal — Niger.
- O : Ouganda.

R : République centrafricaine — République démocratique du Congo — République démocratique populaire lao (Laos) — Rwanda.
S : Sao Tomé-et-Principe — Sénégal — Sierra Léone — Somalie — Soudan — Sud-Soudan.
T : Tanzanie — Tchad — Timor-Leste — Togo — Tuvalu.
Y : Yémen.
Z : Zambie.

La Colombie, le Vietnam, la Tunisie entrent aussi dans le cadre de l'exonération partielle pour les élèves-ingénieurs de l'INSA HdF. De même, les étudiants admis en BUT ou en licence professionnelle, dans le cadre de la convention MEXPROTEC, bénéficieront de l'exonération partielle indiquée ci-dessus.

2) Etudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF en 2022 (ou avant) :

Les étudiants extracommunautaires inscrits à l'UPHF et à l'INSA HdF (hors élèves ingénieurs) exonérés partiellement à la rentrée 2022 (ou avant) relevant des points 1) et 3), le resteront à la rentrée 2023 sauf s'ils changent de cycle. Un étudiant exonéré partiellement au titre de l'excellence, qui ne valide pas son année, ne pourra plus prétendre à l'exonération partielle.

3) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription en master présentés au titre de l'excellence du parcours académique :

Les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours et issus de pays ne répondant pas au critère géographique présenté au 1), pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription en master au titre de l'excellence de leur parcours (sauf pour une inscription en master international transport – énergie).

Lors d'un changement de cycle, les étudiants extracommunautaires ayant bénéficié de l'exonération partielle au titre du critère géographique, devront déposer un dossier au titre de l'excellence de leur parcours académique pour leur permettre de conserver leur exonération.

Cette demande sera à faire lors de la première inscription à l'UPHF ou à l'INSA HdF ou lors d'un changement de cycle pour les étudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF. Une commission examinera selon des critères d'excellence les dossiers déposés.

L'étudiant qui demande à bénéficier d'une exonération partielle, au titre de l'excellence du parcours académique, devra justifier par tous moyens de la qualité de son dossier (moyenne de 14/20 sur l'ensemble des cycles licence et master (ou équivalent), classement, progression...).

La commission se réunira deux fois : mi-octobre et mi-novembre 2023, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentés. Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission. Les décisions prises par les chefs d'établissements sur proposition d'un classement souverain de la commission, dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'UPHF et l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par les gestionnaires de la commission.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0